



Ville de Châteauneuf-sur-Charente

Membres en exercice : 27

Membres présents : 18

Suffrages exprimés : 22

Délibération N° 2023-128
Conseil Municipal du 20 Décembre 2023

DATE DE CONVOCATION : 14 DÉCEMBRE 2023

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LÉVESQUE - B. LAFAYE - M. VILLÉGER - M.H. AUBINEAU - T. DEGRANDE - P. FRÉON - M.A. CHEVALIER - J.F. CESSAC - P. ORMECHE - K. PERROIS - S. BROUILLET - W. BOURGEAU - A. DUBRUN - F. GUIRAO - H. ROSARIO - S. RAYNAUD - J. MARTINEAU - P. MAURY

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : K. GAI donne pouvoir à JL LÉVESQUE - G. MIGNON donne pouvoir à B. LAFAYE - JP DESLIAS donne pouvoir à W. BOURGEAU - E. PILLARD-CLÉMENTEL donne pouvoir à S. RAYNAUD

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : K. GAI - G. MIGNON - G. MICHELY - JP DESLIAS - E. PILLARD-CLÉMENTEL - P. BERTON - C. RAFIN - S. BUTET

CONSEILLER MUNICIPAL ABSENT : S. DELIMOGE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : H. ROSARIO

EFFACEMENT DES RÉSEAUX RUE VICTOR HUGO : CONVENTIONS DE PASSAGE AVEC LE SDEG

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU les travaux d'enfouissement des réseaux programmés Rue Victor Hugo,

CONSIDÉRANT que ces travaux impliquent la pose de trois coffrets permettant l'alimentation du réseau basse tension et l'éclairage public, sur la façade du bâtiment communal du futur centre technique,

CONSIDÉRANT que la pose de ces coffrets nécessite la signature d'une convention entre la commune et le SDEG,

CONSIDÉRANT la nécessité d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide par **22 VOIX POUR** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de passage avec le SDEG, telle qu'elle figure en annexe, pour la pose de trois coffrets sur la façade du bâtiment du futur centre technique et toutes pièces afférentes.

Il est précisé que celle-ci sera authentifiée au frais du SDEG par acte notarié afin d'être publiée au service de la Publicité Foncière.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Jean-Louis LÉVESQUE